

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 8 AVRIL 2015 18H00  
EN MAIRIE DE SAINT NOM LA BRETECHE – SALLE DU CONSEIL**

**COMPTE RENDU**

**L'an deux mille quinze,**

Le mercredi 8 avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Nom la Bretèche, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST,

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Aurélie HAUDIQUET

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÉS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Camilla BURG, Manuelle WAJSBLAT

**Procurations :**

Armelle MANTRAND à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Valérie PIERRES se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

**II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2015**

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

### III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aucune décision du Président par délégation du Conseil Communautaire, n'a été prise depuis le dernier Conseil.

### IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal de séance.

### V. DELIBERATIONS :

#### V.I FINANCES

<b>1</b>	<b>Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
----------	---	-------------------------------------

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2014,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime sur les résultats du compte administratif 2014 rendu par la Commission Finances – Affaires Générale réunie le 26 mars 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

**REUNI** sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2014 de la communauté de communes dont les résultats sont les suivants :

#### **1-Section d'investissement**

- Recettes 102 381,53 €
- Dépenses 109 559,66 €

**Déficit** 7 178,13 €

**Reste à réaliser**

• Recettes	48 000,00 €
• Dépenses	53 738,35 €
<b>Déficit</b>	<b>5 738,35 €</b>

**2-Section de fonctionnement**

• Recettes	6 954 308,50 €
• Dépenses	6 761 853,33 €
<b>Excédent</b>	<b>192 455,17 €</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2014 de la Trésorerie de Maule, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2014 (hors restes à réaliser).

<b>2</b>	<b>Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2014</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
----------	---	-------------------------------------

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'excédent de fonctionnement 2014 du budget de la communauté, soit 192 455,17 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 au budget 2015,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015, sur la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2014,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 37 916,48 € comme suit :

Déficit de la section d'investissement :	7 178,13 €	}	12 916,48
Restes à réaliser en recettes :	48 000,00 €		
Restes à réaliser en dépenses :	53 738,35 €		
Affectation complémentaire :	25 000,00 €		

**INDIQUE** que le surplus soit 154 538,69 € est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

<u>3</u>	<b>Adoption du Budget Primitif 2015</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2015 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2015,

**VU** la présentation faite en Bureau communautaire le 16 mars 2015,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme WAJSBLAT),

**ADOPTE** par nature et chapitre le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2015, pour les montants ci-après :

*Section de fonctionnement :*

**Recettes :**

	<b>Proposition 2015</b>
Chapitre 70 vente de produits	424 826,31
Chapitre 73 impôts et taxes	5 924 038,00
Chapitre 74 dotations	1 467 014,00
<b>Sous total recettes de l'exercice</b>	<b>7 815 878,31</b>
Chapitre 002 excédent reporté	154 538,69
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 970 417,00</b>

**Dépenses :**

	<b>Proposition 2015</b>
Chapitre 011 charges à caractère général	2 255 122,00
Chapitre 012 charges de personnel	969 253,00
Chapitre 014 atténuation de produits	4 282 468,00
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	60 000,00
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	30 911,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	372 513,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	150,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 970 417,00</b>

**Section d'investissement :**

**Recettes :**

	<b>Proposition 2015</b>
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	60 000,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 911,00
Chapitre 10 dotations	50 116,48
Chapitre 13 subventions	15 350,00
Chapitre 16 emprunts	75 000,00
<i>Reports</i>	<i>48 000,00</i>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>279 377,48</b>

**Dépenses :**

	<b>Proposition 2015</b>
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	35 180,00
Chapitre 204 subventions d'équipement	82 600,00
Chapitre 21 immobilisations corporelles	100 681,00
<b>Sous total dépenses de l'exercice</b>	<b>218 461,00</b>
Chapitre 001 Déficit reporté	7 178,13
<i>Reports</i>	53 738,35
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>279 377,48</b>

<b><u>4</u></b>	<b>Vote des taux de Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2015</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

**CONSIDERANT** le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2015,

**VU** la présentation faite en Bureau communautaire le 16 mars 2015,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une opposition (Mme WAJSBLAT),

**FIXE** pour l'exercice 2015 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 1,65%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,74%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,91%

**PRECISE** que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2015 correspondant au taux moyen pondéré de l'ensemble des 11 communes.

<b><u>5</u></b>	<b>Vote de la TEOM – Exercice 2015</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères »,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Davron, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 définissant le territoire des communes de Chavenay, Davron, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 5 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville,

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire de la commune de Davron, qui n'avait pas été ajoutée par le SIEED suite à son adhésion,

**VU** la présentation faite en Bureau communautaire le 16 mars 2015,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins six abstentions (M RAVENEL, M BENOIST, M HETZEL, Mme DELORENZI, M GUIBOUT, Mme PIERRES),

**FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2015 :

<b>Commune</b>	<b>Taux 2015</b>
Andelu	12,34%
Bazemont	9,12%
Chavenay	4,73%
Crespières	7,89%
Davron	8,31%
Feucherolles	4,27%
Herbeville	8,67%
Mareil sur Mauldre	6,72%
Maule	11,46%
Montainville	9,76%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,25%

**PRECISE** que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet,

**ANNULE** l'instauration de la TEOM pour la commune de Davron décidée par délibération du Conseil communautaire du 8 janvier 2013, cette commune ayant depuis adhéré au SIEED,

**DECIDE** de percevoir la TEOM pour le compte du SIEED sur le territoire de la commune de Davron,

**SUPPRIME** la zone de perception de TEOM de Davron instaurée par délibération du Conseil communautaire du 8 janvier 2013,

**PREND ACTE** de la zone de perception de TEOM de Davron instaurée par délibération du Comité Syndical du SIEED du 25 mars 2015.

<u>6</u>	<b>Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay - Exercice 2015</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
----------	---	-----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

**CONSIDERANT** que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2015 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2015 selon le tableau joint en annexe.

**AUTORISE** le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

**ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay  
– année 2015**

Nom	Adresse	Redevance 2014	Redevance 2015
Action Service		50,00 €	25,00 €
Acti-signs	Gally	179,00 €	125,30 €
Aéroport de Paris	Aérodrome	20 670,00 €	20 876,70 €
AMG Aménagement	Grignon	214,00 €	149,80 €
Atouts Services	Gally	938,00 €	656,60 €
Audio scene	Davron	50,00 €	25,00 €
Axa assurance		50,00 €	25,00 €
Brillon Garage	R de St Nom	164,00 €	114,80 €
Café Kanterf	Grande Rue	50,00 €	25,00 €
Chavenay Auto	Grignon	69,00 €	34,50 €
Chavenay Gourmand	Vallon	75,00 €	37,50 €
Chavenay Immobilier	Rosrath	50,00 €	25,00 €
Chevance Plombier	Fontaine Ma	265,00 €	185,50 €
Chrysalide Beauté	Vallon	75,00 €	37,50 €
Délicasse	Vallon	152,00 €	106,40 €
Demoiselles Chavenay	Rosrath	183,00 €	128,10 €
DMC Cuisine	Gally	50,00 €	25,00 €
Docteur BEYOU	Vallon	75,00 €	37,50 €
Dolia Nova	Vallon	75,00 €	37,50 €
Ecuries de Chavenay	Clayes	50,00 €	25,00 €
EGA2	F.Magnant	50,00 €	25,00 €
EM Patners	Grignon	50,00 €	25,00 €
Eyden Coiffure	Vallon	75,00 €	37,50 €
Huit à huit	C. Caillou	316,00 €	221,20 €
JML Entreprise	Grignon	50,00 €	25,00 €
S. PERGAUD - Naturopathe	Vallon	75,00 €	37,50 €
C. C. Séban - Ostéopathe	Vallon	75,00 €	37,50 €
C. Martins - Infirmière	Vallon	75,00 €	37,50 €
N. Starozynski - psychologue	Vallon	75,00 €	37,50 €

Le Ver	Gally	115,00 €	57,50 €
Menuiserie Lahaye	Gally	736,00 €	515,20 €
Nicolsen	Gally	407,00 €	284,90 €
Ostéo FISCHER	Vallon	75,00 €	37,50 €
Pharmacie	Vallon	240,00 €	168,00 €
PME France	Gally	265,00 €	185,50 €
Shining production	Rue Mairie	50,00 €	25,00 €
Sicre Lemaire	Grignon	3 420,00 €	3 454,20 €
SPA Sens	Gally	75,00 €	37,50 €
STEDA	Gally	115,00 €	57,50 €
Syres	Gally	531,00 €	371,70 €
THOP	Grignon	75,00 €	37,50 €
Watches U Like	Gally	50,00 €	25,00 €
<b>Total</b>		30 554,00 €	<b>28 443,40 €</b>

<b>7</b>	<b>Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2015</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

***VU le Budget Primitif pour l'exercice 2015 prévoyant un crédit de 91 363 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local,***

**VU** les demandes de subventions émanant de la MLC de Saint Nom la Bretèche, de l'ADMR de Maule et de Eco Gardes,

**VU** la présentation faite en Bureau communautaire le 16 mars 2015,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer pour l'année 2015, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

<b>Libellé des Associations</b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Propositions 2015</b>	<b>Observations</b>
MLC Saint Nom la Bretèche	41 000,00 € + 5 000,00 €	41 000,00 € + 15 000,00 €	Part fixe de 41 000,00 € + part variable de 15 000,00 € maximum sur présentation de justificatifs
ADMR de Maule	30 234,00€	31 363,00 €	
Eco gardes	2000,00 €	2000,00 €	Attribuée
Provision Eco Gardes	0,00€	2 000,00€	Prévue au budget mais non attribuée pour le moment ; fera le cas échéant l'objet d'une délibération spécifique
<b>TOTAL</b>	<b>78 234,00€</b>	<b>91 363,00 €</b>	

**DIT** que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2015 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

<b>8</b>	<b>Budget Du cinéma – Compte de gestion et compte administratif 2014</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

**CONSIDERANT** l'exacte concordance entre le compte de gestion 2014 du budget du cinéma, dressé par le Comptable public, et le compte administratif 2014 du budget du cinéma, dressé par le Président de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 24 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

**REUNI** sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

1°) **PREND ACTE** du compte de gestion 2014 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2014.

**Résultats du compte de gestion 2014 :**

<b>LIBELLE</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
Recettes Nettes	247 286,46	25 505,73	272 792,19
Dépenses nettes	238 578,35	18 934,77	257 513,12
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	8 708,11	6 570,96	15 279,07
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent	2 377,38	17 285,58	19 662,96
- Déficit			
<b>Excédent Global</b>	<b>11 085,49</b>	<b>23 856,54</b>	<b>34 942,03</b>
<b>Déficit Global</b>			

**Résultats par chapitre du compte administratif 2014 :**

*Section de fonctionnement – dépenses :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2014</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2014</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 724,41	
011 Charges à caractère général	107 855,55	
012 Charges de personnel	109 998,33	
65 Autres charges de gestion courante	0,06	
<b>TOTAL</b>	<b>238 578,35</b>	

*Section de fonctionnement – recettes :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2014</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2014</b>
002 Résultat d'exploitation reporté	2 377,38	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 254,73	
70 Ventes de produits	167 863,71	
74 Subventions d'exploitation – part CNC	8 000,00	
74 Subventions d'exploitation – part Gally Mauldre	59 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	168,02	
<b>TOTAL</b>	<b>249 663,84</b>	

*Section d'investissement - dépenses :*

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 254,73	-
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
21 Immobilisations corporelles	6 680,04	1 413,17
<b>TOTAL</b>	<b>18 934,77</b>	<b>1 413,17</b>

*Section d'investissement - recettes :*

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	17 285,58	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 724,41	-
13 Subventions d'investissement	4 781,32	-
<b>TOTAL</b>	<b>42 791,31</b>	<b>-</b>

<b>9</b>	<b>Budget du cinéma – affectation des résultats de l'exercice 2014</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES AVOIR STATUE** ce jour sur la concordance et adopté le compte de gestion et le compte administratif du budget 2014 du cinéma ;

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2014 du cinéma ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 24 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **PREND ACTE** des résultats du budget 2014 du cinéma suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2014 :	11 085,49
b/ Excédent d'investissement 2014 :	23 856,54
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2014 (recettes – dépenses) :	- 1 413,17
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) (b-c)	0,00

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2014 du cinéma suivante :

- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) :	11 085,49
---	-----------

<b><u>10</u></b>	<b>Budget primitif du Cinéma – exercice 2015</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
------------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2014 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 24 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du cinéma pour 2015 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2015 suivant :

## **1. SECTION D'EXPLOITATION**

### **1.1 DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 111 283,49 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel..... 116 210,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....5,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues ..... 4 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections..... 15 220,00 €

**TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION .....246 718,49 €**

### **1.2 RECETTES**

- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté..... 11 085,49 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services ..... 152 900,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation.....70 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections..... 12 733,00 €

**TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION.....246 718,49 €**

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1 DEPENSES**

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....2 520,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles .....2 500,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....38 323,54 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 12 733,00 €

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....56 076,54 €**

### **2.2 RECETTES**

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....23 856,54 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement ..... 17 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections..... 15 220,00 €

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT .....56 076,54 €**

<b><u>11</u></b>	<b>Versement d'une subvention au profit de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2015</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
------------------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être équilibrées par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma, réuni le 24 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 65 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2015.

**DIT** que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2015 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<b><u>12</u></b>	<b>Tarifs des mini-camps de Chavenay été 2015</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
------------------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir la participation des familles pour les mini-camps de Chavenay

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'une participation forfaitaire de 100 € par enfant inscrit aux séjours d'été à Cergy du 6 au 9 juillet 2015, ou à Saint Quentin en Yvelines du 20 au 23 juillet 2015, proposés par l'accueil de loisirs la Ruche de Chavenay,

**DIT** que cette participation forfaitaire s'ajoutera la participation journalière à l'accueil telle que définie dans la délibération du Conseil communautaire N°2014-06-45 du 25 juin 2014.

<b><u>13</u></b>	<b>Factures à passer en investissement</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
------------------	--	--

Délibération retirée de l'ordre du jour (aucune facture n'étant à passer en investissement).

## **V.II AFFAIRES GENERALES**

<b><u>1</u></b>	<b>Modification des statuts du SIDOMPE – compétence transport à visée pédagogique</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	---	-----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIDOMPE modifiés en date du 13 novembre 2013,

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2014 autorisant la modification des statuts visés ci-dessus,

VU la délibération du Comité Syndical du SIDOMPE en date du 4 mars 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant les articles modifiés :

**ARTICLE 2 – OBJET – ainsi modifié :**

« *Le SIDOMPE a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux, des collectivités adhérentes au Syndicat.*

*Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc...*

*Le SIDOMPE conserve la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.*

***Le SIDOMPE peut organiser et prendre en charge financièrement le transport aller/retour en autocar des groupes de personnes (adultes et/ou enfants) dans le cadre des visites pédagogiques effectuées ou organisées par les mairies, les établissements scolaire, les centres de loisirs, de ses collectivités sur son site de Thiverval Grignon (ZA du Pont Cailloux-Route des Nourrices). »***

**ARTICLE 17 – SUBSTITUTION – ainsi modifié :**

« *Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 13 novembre 2013 (arrêté interpréfectoral du 24 avril 2014). »*

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIDOMPE doivent être consultées,

**ENTENDU** l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SIDOMPE telle que ci-dessus exposée.

**VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 24 juin 2015 à 18h15, à Montainville.

**VII. QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront développées dans le procès verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.